



Châteauroux le 20 juin 2024

**Enquête publique concernant le projet d'implantation
d'un parc photovoltaïque au sol
au lieu-dit Les communaux,
commune de La Chapelle-Montmartrin**

Avis d'INDRE NATURE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

INDRE NATURE est une association de protection de la nature et de l'environnement dont le territoire d'action est, de par ses statuts, le département de l'Indre. Nous ne sommes pas, a priori, habilités à intervenir dans le département de Loir et Cher mais si nous souhaitons nous exprimer lors de cette enquête publique c'est en tant que co-animateur, avec le Bureau d'étude Biotope et la Chambre d'agriculture de l'Indre, de la Zone Natura 2000 classée Zone de Protection Spéciale (ZPS) de Chabris-La Chapelle-Montmartrin. En effet le projet de parc photovoltaïque des Communaux sur la commune de La Chapelle-Montmartrin est situé au sein du périmètre de cette ZPS et il est dans notre mission d'animateur de la ZPS de porter à votre connaissance les risques de cette implantation relativement aux enjeux de conservation des espèces et des habitats qu'assure la ZPS.

Un territoire d'une très grande importance pour la sauvegarde de l'Outarde canepetière

Le classement d'un territoire en zone Natura 2000 Zone de protection spéciale est établi, en application de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009, à l'issue d'un long processus de consultation de tous les acteurs concernés, par arrêté ministériel. Il vise à assurer la survie à long terme des espèces ciblées en assurant le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation de leurs habitats. Les espèces concernées prioritairement par la création de cette ZPS sont des espèces de plaines agricoles

en premier lieu l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard mais aussi le Busard Saint Martin, le Busard cendré ou le Vanneau huppé. Le descriptif de cette ZPS du plateau de Chabris / La Chapelle-Montmartrin FR2410023 a été actualisé en 2017 et est disponible en ligne sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle¹. Toutes les espèces justifiant le classement de cette ZPS y sont indiquées.

Les espèces d'oiseaux citées plus haut ont malheureusement toutes des dynamiques de population orientées à la baisse ce qui doit inciter à la préservation de leur habitat mais cette zone est particulièrement importante pour la sauvegarde de l'Outarde canepetière qui est en très grand danger de disparition sur ce territoire.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, depuis de nombreuses années a été mis en place avec des agriculteurs volontaires exploitant des terres sur la ZPS un programme de Mesures Agro-Environnementales (MAET en 2009 puis MAEC en 2015) finançant dans le cadre de la PAC (2nd pilier) le maintien par ces agriculteurs de couverts végétaux adaptés à l'espèce Outarde canepetière. Ce programme est co-animé par les structures animatrices de la Zone Natura 2000. En effet la présence d'une mosaïque de milieux différents (prairies pour la nidification et terrains ouverts pour la parade des mâles reproducteurs) est nécessaire pour assurer la reproduction de l'espèce.

Cette zone est également à enjeu puisqu'un programme est actuellement en cours d'élaboration pour la réintroduction, afin de compenser la régression des effectifs présents, d'individus de cette espèce élevés spécialement à cet effet.

Préserver l'habitat de l'Outarde et des oiseaux de plaine, une priorité

Le classement d'un territoire en zone Natura 2000 n'interdit pas la réalisation d'aménagements mais ceux-ci doivent rester compatibles avec les objectifs de conservation des habitats des espèces qui ont justifié le classement. Or la création de parcs photovoltaïques fait partie des menaces clairement identifiées par le Plan National d'Action (PNA) Outarde² comme une menace pour la reproduction de l'espèce (cf. page 61):

« L'implantation de parcs photovoltaïque au sol dans des secteurs considérés comme un habitat de reproduction ou de repos de l'outarde constitue une perte d'habitat direct par modification de la destination des parcelles mais également indirecte par effet repoussoir. »

Ce projet de parc photovoltaïque étant situé dans une zone réputée susceptible d'être fréquentée par l'Outarde, va réduire la surface disponible et diminuer son attractivité avec pour conséquence un risque d'abandon de ce territoire. La présence de l'Outarde a été relevée récemment, le 14 mai 2024 dans l'Indre à 2 km de la ZIP et notée dans notre base de données naturalistes Obs'Indre :

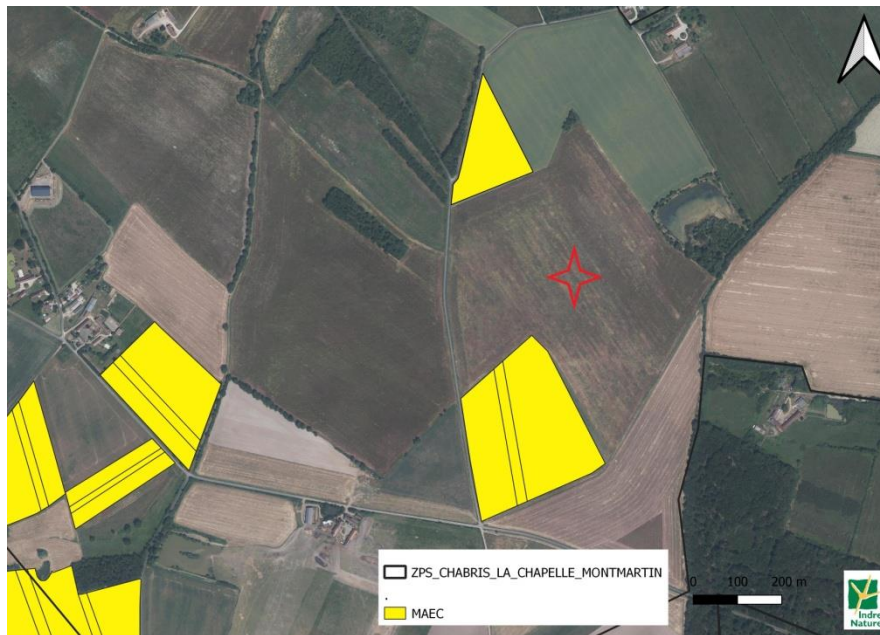
<https://obsindre.fr/index.php?module=observation&action=detail&idobs=1225602>

Nous notons également que le projet est prévu d'être implanté directement entre des parcelles en contractualisation MAEC au sud et au nord et à proximité d'autres parcelles également en contractualisation MAEC comme le montre l'image ci-dessous dans laquelle la

¹ <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2410023/tab/especes>

² 3^{ème} Plan National d'Action en faveur de l'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*) 2020-2029 Ministère de la Transition écologique et solidaire

ZIP du projet est indiquée dans cette image par l'étoile rouge. Elle est située au sein de la zone prioritaire 1 (sur un total de 5), la plus importante de la ZPS pour la reproduction de l'outarde canepetière.



La ZIP est également fréquentée très régulièrement par d'autres espèces justifiant le classement en ZPS comme des Busards Saint Martin et Busards cendrés dont les territoires propices à la reproduction se rétrécissent également régulièrement en particulier en raison de la création de parcs photovoltaïques sur les terrains qu'ils affectionnent (jachères, friches), des cailles des blés espèce dont la population est en très forte régression ou le Bruant proyer qui affectionne particulièrement ce territoire.

Conclusion

La création de ce parc photovoltaïque pourrait contribuer à réduire les habitats disponibles pour les espèces qui ont justifié la création de la ZPS plateau de Chabris/La Chapelle-Montmartin et notamment en premier lieu l'Outarde canepetière, en contradiction avec les objectifs de conservation inscrits dans les objectifs de la ZPS.

Jacques LUCBERT

Président d'Indre Nature